



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 23 février 2017

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Doubs,

Comme vous le savez, malgré tous les moyens mis en œuvre pour juguler l'épizootie d'Influenza Aviaire dans le Sud-Ouest, la propagation du virus se poursuit.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les oiseaux migrateurs ont entamé leur retour depuis les pays du sud et sont de potentiels vecteurs de la maladie. Ainsi au cours des quinze derniers jours, 16 cas sur des oiseaux sauvages ont été confirmés dans l'est de la France, 15 dans l'Ain et 1 dans les Vosges.

Il est donc plus que jamais important de veiller à ce que les détenteurs de basse cour respectent les mesures obligatoires de claustration de leurs animaux (*mise permanente sous abri afin de limiter les contacts avec la faune sauvage et protection des aliments et de l'eau de boisson*).

Je vous joins à nouveau la note que je vous avais diffusée dans mon message du 10 janvier 2017. N'hésitez pas à en faire une large diffusion.

Enfin je vous rappelle qu'en cas de persistance de la non conformité, vous êtes habilité à dresser un procès-verbal à l'encontre de l'intéressé, conformément aux dispositions du code rural et de pêche maritime, ci-dessous détaillées :

Natif : 24098

qualification : ***non respect d'un arrêté prescrivait des mesures pour prévenir, enrayer ou éteindre une maladie réglementée***

défini par : *articles L. 201-4, L.221-1 du code rural et de la pêche maritime*

réprimé par : *art R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime*

nature : *contravention pénale de 4eme classe : 750 € au plus*

Mes services restent à votre dispositions pour tous renseignements complémentaires concernant ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet ,
Raphaël BARTOLT